

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2023-041

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

CONSIDERANT l'organisation d'une fête et spectacle de la Saint Jean sur le territoire de la commune, le samedi 24 juin 2023

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules du samedi 24 juin 2023 - 10H00 - au dimanche 25 juin 2023 - 08H00 - Rue du Boulodrome et Place de l'Eglise,

Article 2 : Le stationnement des véhicules, quant à lui, sera interdit et déclaré gênant – Article 417-10 du Code de la Route – du vendredi 23/06/2023 – 12H00 - au dimanche 25/06/2023 – 12H00 - sur : la Rue du Boulodrome : du N°1 au N°2 inclus (à l'intersection avec la Place de l'Eglise) la Rue de l'Eglise, la Place de l'Eglise ainsi que la Place du Boulodrome.

Article 3 : Des barrières positionnées en travers des accès seront mises en place par l'Association organisatrice aux deux extrémités de la Rue de l'Eglise ainsi qu'au niveau du N°1 de la Place de l'Eglise afin de respecter les consignes de sécurité

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 22 juin 2023

Le Maire,
Sophie LAY

